

Est-on couvert par l'assurance automobile pendant un voyage à l'étranger ?

Oui, votre assurance auto peut vous couvrir lors d'un déplacement à l'étranger. Mais, avant le départ, vous devez vérifier votre contrat ou interroger votre assureur pour savoir dans quels pays vous êtes couvert. La situation est différente pour un voyage en Europe et un voyage hors d'Europe. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles vérifications faire avant de partir à l'étranger avec son propre véhicule ?

Validité territoriale de l'assurance

L'assurance auto responsabilité civile souscrite en France couvre tous les pays de l'Union européenne. Cette assurance couvre également les autres pays pour lesquels les bureaux nationaux de tous les pays de l'Union européenne se portent individuellement garants du règlement des sinistres survenus sur leur territoire.

Pour connaître la liste des pays non membres de l'Union européenne qui sont couverts par votre assurance véhicule, vous devez demander à votre assureur de vous délivrer une carte internationale d'assurance automobile.

Il y a sur ce document la liste des pays dans lesquels votre assurance auto vous couvre.

Si le nom d'un pays est rayé dans cette liste, cela signifie que votre assurance ne fonctionne pas dans ce pays.

Si vous souhaitez malgré tout vous rendre dans un pays où votre assurance ne fonctionne pas, vous devez souscrire localement une assurance spécifique.

Risques couverts à l'étranger

Les risques couverts à l'étranger dépendent des garanties que vous avez souscrites.

Si votre véhicule est garanti uniquement pour la responsabilité civile, vous ne serez couvert que pour les dommages que votre véhicule peut causer aux tiers.

Si vous avez souscrit des garanties supplémentaires (par exemple dans la formule "tous risques"), il est possible que leur application soit limitée en fonction du pays visité.

Il faut donc vérifier auprès de votre assureur les garanties qui s'appliquent et celles qui sont limitées dans votre pays de destination.

Vous devez particulièrement vérifier si, en cas de vol ou d'accident du véhicule, l'assurance prend en charge les frais suivants :

- Frais de remorquage du véhicule
- Frais de rapatriement des passagers, voire du véhicule
- Frais d'hébergement pendant la durée des réparations
- Paiement d'un chauffeur pour rapatrier le véhicule et ses occupants

Quelles preuves d'assurance utiliser quand on voyage en Europe avec son propre véhicule ?

Documents permettant de prouver que le véhicule est assuré

La situation varie suivant que le véhicule est immatriculé ou non.

Les véhicules immatriculés et soumis à l'obligation d'assurance sont les suivants :

- **Voiture** (voiture particulière, véhicule utilitaire, voiture sans-permis), **tracteur** et **engin agricole**
- **Camion**
- **Engin à 2 ou 3 roues motorisé** (moto, scooters) et quad, même non-homologué (mini-moto par exemple)
- **Remorque attelée ou non attelée**

Les véhicules **non immatriculés** mais soumis à l'obligation d'assurance sont les suivants :

- : draisienne, vélo à assistance électrique dont la puissance dépasse 250w ou dont la vitesse dépasse 25 km/h etc..
- EDPM : trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, etc...
- **Tondeuse auto-portée**, munie d'un siège qui permet au conducteur de les manœuvrer

-
-

Documents à prévoir en cas d'accident

En cas d'accident, vous devez produire un justificatif d'assurance.

Pour faciliter la déclaration du sinistre, vous pouvez utiliser le constat européen d'accident, qui est valable dans les pays de l'Union européenne.

Vous pouvez en obtenir un ou plusieurs exemplaires auprès de votre assureur avant le voyage.

Attention

Le e-constat , qui permet de remplir un constat sous forme numérique avec son smartphone, **ne fonctionne pas** en cas d'accident à l'étranger.

Le constat à l'amiable doit être complété en cas d'accident de façon la plus complète.

Chaque conducteur impliqué dans l'accident doit disposer d'un exemplaire rempli.

Ce constat étant standardisé au niveau européen, il peut être facilement complété quelle que soit la langue dans laquelle il est écrit.

À noter

Vous pouvez remplir le constat avec les informations concernant l'assuré et la voiture, dès que l'assureur vous le remet, ou tout au moins avant votre voyage.

Quelles preuves d'assurance utiliser quand on voyage en dehors de l'Europe avec son propre véhicule ?

Documents permettant de justifier que le véhicule est assuré

La situation varie suivant que le pays de destination participe ou non au système de la carte verte ou carte internationale d'assurance automobile.

Le système de la carte verte est un accord signé par plusieurs pays en matière d'assurance automobile, pour faciliter la circulation internationale.

-
-

Documents à prévoir en cas d'accident

En cas d'accident, vous devez produire un justificatif d'assurance.

Pour faciliter la déclaration du sinistre, vous pouvez utiliser le constat européen d'accident, mais le document n'aura pas la même valeur qu'en France ou dans l'Union européenne, où il est reconnu par les compagnies d'assurance.

Vous pouvez en obtenir un ou plusieurs exemplaires auprès de votre assureur avant le voyage.

Attention

Le e-constat , qui permet de remplir un constat sous forme numérique avec son smartphone, **ne fonctionne pas** en cas d'accident à l'étranger.

Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Accident automobile en Europe : comment réagir ?
Source : Centre européen des consommateurs France

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code des assurances : articles R211-14-0 à R211-21-6
Contrôle de l'obligation d'assurance
- Code des assurances : articles R*211-22 à R211-27
Assurance des véhicules en circulation internationale
- Directive 2000/26/CE du 16 mai 2000 concernant le rapprochement des législations européennes relatives à l'assurance responsabilité civile des véhicules automoteurs
Règles européennes en matière d'assurance responsabilité civile auto